

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2016

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRE Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - DESAULTY Gérald - NIELSEN Marie Paule - SILVESTRI Donato - DURIEZ José - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - PLÉ Coline - DUCLOY Aurélien - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique
Excusés ayant donné pouvoir : WILLEBOIS Brigitte - CRÉPIN Josiane - BONNEL Michèle - DEFIVES Alain - RAMDANE Fabienne - BEERNAERT Daniel

Minute de silence pour les morts et victimes des attentats de Bruxelles.

I Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Mme Genelle voulait que soit précisé que le courrier avec Mademoiselle était un courrier administratif pour l'inscription sur les listes électorales.

M. le Maire dit qu'il a d'ailleurs dit Madame à sa fille lors de la cérémonie de la citoyenneté.

Mme Genelle dit qu'il est libre de dire Mademoiselle mais là c'était un document administratif.

M. le Maire dit que l'on va corriger.

II 2016/11 : Adoption du compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2015/23 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,
Vu les délibérations n°2015/35 du 17/06/2015 et n° 2015/59 du 03/12/2015 modifiant le budget primitif 2015,
L'adjoint aux finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.
Après avis de la commission des finances en date du 21 mars 2016,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif de l'exercice.

			<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	3 960 241,98 €	3 851 437,99 €	108 803,99 €	551 561,04 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 046 123,52 €	3 039 245,43 €	1 993 121,91 €	2 218 491,40 €
<i>Les 2 sections cumulées</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	5 006 365,50 €	6 890 683,42 €	1 884 317,92 €	2 770 052,44 €

M. Ortéga présente la délibération.

Le déficit de fonctionnement est dû à un virement à la section d'investissement fait en fin d'année 2015.

Excédent d'investissement dû aux emprunts de la cantine.

Pas d'observation.

Vote : unanimité

III 2016/12 : Approbation du compte de gestion dressé par Michel Beaussart, comptable du trésor

Considérant le Compte de Gestion de 2015 dressé par le comptable du Trésor, lequel reprend le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, ainsi que le détail des recettes et des titres délivrés,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

M. le Maire indique que leurs écritures sont concordantes avec notre compte administratif. Nous nous félicitons des excellentes relations avec le trésorier. C'est de mieux en mieux d'année en année.

Vote : unanimité

IV 2016/13 : Affectation du résultat

Considérant les règles applicables en M14 selon lesquelles, il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2015, pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2015, effectivement constaté en fonctionnement,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à - 108 803,99 € (délibération du 24 mars 2016 n°) et le résultat de clôture de 2015 à 551 561,04 € (délibération n° 2016/ compte de gestion, tableau A 14),

Détail du calcul :

excédent de la section d'investissement	+ 2 218 491,40 €
report des dépenses	- 1 752 620,32 €
report des recettes	0 €
RESTE	465 871,08 €

Besoins de financement de la section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

↳ La somme de 0 € au compte 1068

↳ Le solde de 551 561,04 € au compte 002

M. Ortéga présente l'affectation des résultats.

Les reports d'investissement sont essentiellement dus à la cantine et service jeunesse, assainissement près du restaurant scolaire+ acquisition des terrains et aménagement du cimetière.

Rien à signaler.

Vote : unanimité.

V 2016/14 : Taux d'imposition 2016

Etant donné la loi n° 99 386 du 12 Juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté Urbaine de Lille d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe

En contre partie, la MEL ne perçoit plus rien des 3 taxes ménage qui reviennent intégralement aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 2008 :

*Taxe d'habitation : 27,80 %
Taxe foncier bâti : 23,05 %
Taxe foncier non bâti : 79,43 %*

***M. le Maire** propose de voter les taux à l'identique des années précédentes depuis 2008 et ce malgré nos difficultés et la baisse des recettes.*

Nos concitoyens apprécieront de ne pas avoir d'augmentation par nos taux.

Le département devrait déjà augmenter ses taux+ les bases seront augmentées par l'Etat.

***M. Limousin** dit que : « même si, dans les faits, cette résolution va se traduire concrètement, pour les contribuables, par une nouvelle augmentation de la fiscalité ... certes modeste, mais augmentation quand même, nous aurions toutefois pu la voter puisqu'elle correspond à notre demande formulée lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, le 4 février dernier.*

Mais, un examen attentif des différents comptes administratifs, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, nous laisse penser qu'il y avait moyen, sinon de baisser la somme des impôts locaux, au moins de la stabiliser, c'est pourquoi, nous nous abstenons sur cette résolution. »

Vote : Pour = 24 Abstentions = 3 (Véronique Genelle, Guy Limousin, Daniel Beernaert)

VI 2016/15 : Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions pour 2016 comme suit :

ASSOCIATIONS	2015	2016	NPPV	POUR	CONTRE	ABST.
<i>Olympic Hallennois</i>	<i>7000</i>	<i>7000</i>	<i>1(J. Duriez)</i>	<i>26</i>		
<i>Judo club GV'K Danse</i>	<i>3500</i>	<i>3500</i>	<i>1(F. Ramdane)</i>	<i>26</i>		
<i>Tennis de table hallennois</i>	<i>1300</i>	<i>1500</i>		<i>27</i>		

<i>Tennis club hallennois</i>	550	0		27		
<i>Pétanque hallennoise</i>	200	150		27		
<i>Club de gymnastique volontaire</i>	700	700	<i>I(G. Péré)</i>	26		
<i>New dance attitude</i>	500	400		27		
<i>Club loisir et détente d'Hallennes (club des aînés)</i>	4000	3000	<i>I(JC. Deflandre)</i>	26		
<i>Collectionneurs hallennois</i>	150	150		27		
<i>Jardiniers hallennois</i>	1000	1000		27		
<i>UNC</i>	550	750	<i>I(JM. Lecompte)</i>	26		
<i>ACPG 39/45</i>	305	0		/		
<i>Comité des fêtes de la place de l'église</i>	2000	1000		27		
<i>Denier des écoles laïques</i>	0	0		/		
<i>Associations de parents d'élèves</i>	700	700		27		
<i>Information coordination entr'aide</i>	250	250		27		
<i>ABC NOUNOU</i>	100	0		/		
<i>USEP Loridan</i>	150	0		/		
<i>Amicale des donneurs de sang</i>	650	550		27		
<i>Atoutcoeur</i>	100	100		27		
<i>Les doigts magiques</i>	150	150		27		
<i>Au plaisir de lire</i>	150	150		27		
<i>Restauration et sauvegarde de l'église</i>	550	550	<i>I(MP. Nielsen)</i>	26		
<i>Familles d'Haubourdin et environs</i>	200	150		27		
<i>Adollennois</i>	100	100		27		
TOTAL SUBVENTIONS	24855	21850				

M. Lecompte présente la délibération. En plus du tableau de synthèse, on a joint une note expliquant les propositions d'évolution.

Pour l'olympic hallennois, la subvention de 7 000 € est bien adaptée aux besoins. Le club avait demandé une location de terrain synthétique à 1 700 € que nous avons refusé.

M. le Maire demande comment on fonctionne dans l'organisation du vote et des observations ?

Mme Genelle dit que l'on peut faire en global et remercie la note de M. Lecompte. Quand c'est bien, il faut le dire.

Tennis de table : l'embauche d'un emploi d'avenir les a mis en difficulté donc après avoir baissé à une époque, proposition d'une augmentation cette année.

Tennis : cela peut sembler dur mais compte tenu des immobilisations importantes, il est ridicule qu'ils aient une subvention.

Pétanque : il n'y a plus que 2 hallennois dans l'association et pas dans le bureau donc proposition de baisser leur subvention.

New dance attitude a baissé ses interventions pour la commune et ils sont en excédent donc proposition de baisser leur subvention également.

Club des aînés : proposition de baisse de 1000 € car ils ont eu 2 sorties d'annulées et ils sont en excédent.

ACPG et UNC : l'ACPG a disparu mais certaines activités des ACPG ont été reprises par l'UNC donc sur 305 € qui était versés aux ACPG, proposition de donner 250 € à l'UNC, en plus de leur subvention habituelle.

Comité des fêtes : braderies + subvention = 8 500 € pour un résultat mitigé. Un gros travail a été fait entre l'association et Mme Vanhoucke sur des activités plus attractives.

ABC nounou ne demande plus de subvention suite à la perte d'utilisation de la salle que l'on mettait à leur disposition.

USEP : pas de demande.

Donneurs de sang : ils avaient beaucoup et sans doute un peu trop. Nous proposons de baisser la subvention.

Famille d'Haubourdin et environ : proposition de baisser car on calcule la subvention au prorata des familles concernées.

VII 2016/16 : Mise en place de provisions : Gendarmerie

La gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin est opérationnelle depuis janvier 2009. Le montage financier est le suivant : la commune a signé un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans.

La commune verse donc en tant que locataire de la SCI SIPARI VELIZY GENDARMERIE D'HALLENNES, un loyer trimestriel versé à terme échu et qui variera chaque année en fonction de l'évolution des taux prévus au contrat.

En parallèle, la gendarmerie avec laquelle nous avons signé un bail de sous-location nous verse un loyer trimestriel à terme à échoir et dont le montant évoluera 1 fois tous les 3 ans en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Cette évolution différente du loyer perçu et du loyer versé a pour conséquence de ne pas avoir un équilibre annuel entre les dépenses et les recettes de cette opération.

Pour cette raison, il est important de provisionner les années où les recettes sont supérieures aux dépenses afin de ne pas mettre en difficulté le budget communal les années où ce sont les dépenses qui seront supérieures aux recettes.

Pour cette huitième année, nous allons percevoir 603 475,72 € de la gendarmerie équivalent à 4 trimestres. Nous allons verser, quant à nous, 4 trimestres + la maintenance, l'assurance et les impôts fonciers soit un total de 591 187,39 €

Nous avons donc 12 288,33 € cette année que nous vous proposons d'inscrire sur la provision qui s'élèvera donc à 381 649,20 €.

Chaque début d'année, le calcul sera fait pour savoir si la commune est bénéficiaire ou non sur l'année en cours afin, soit d'augmenter notre provision, soit de procéder à une reprise sur provision si nécessaire.

Cette provision sera exclusivement utilisée pour l'équilibre budgétaire de la

gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entretenir cette provision.

M. Ortéga indique que pour cette 8^{ème} année, on a eu 603 475,72 € de recettes et 591 187,39 € de dépenses donc la provision de 2016 est de 12 288,33 €

Rien à signaler.

Vote : unanimité

VIII 2016/17 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention prestation de service portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu :

-la délibération du Comité Syndical n°15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

-la délibération du Comité n°17-15 en date du 11 mai 2015 modifiant les délégations d'attribution du Président du SIVOM.

-la délibération de la commune 2015/47 du 17/06/2015 autorisant la signature de la convention de prestation de service portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, il est proposé de modifier la pondération en « équivalent permis de construire » des déclarations préalables et des permis de démolir.

1 permis de construire (PC) vaut 1

1 certificat d'urbanisme type b (CUb) vaut 0,4

1 déclaration préalable (DP) vaut 0,8

1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2

1 permis de démolir (PD) vaut 0,7

La modification des pondérations est applicable pour la facturation des actes à compter de l'année 2016.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec les communes

M. Ortéga indique que depuis juillet 2015, la DDTM n'assure plus l'instruction de nos instructions d'urbanisme. On a fait à l'époque le choix du SIVOM comme prestataire pour cette mission.

Changement de coefficient pour

les permis de démolir : 0,7 au lieu de 0,8

les déclarations préalables : 0,8 au lieu de 0,7

Pour information, on passe de 266 €/acte à 256 €/acte

M. le Maire dit qu'on ne peut que se féliciter du travail fait par le SIVOM.

Vote : unanimité

IX 2016/18 : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014/21 du 10 avril 2014.

Les lois des 3 février 1992 et 5 avril 2000 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, ainsi que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fixent les taux maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires et Adjoints au Maire repris au code général des collectivités territoriales, articles L2123-20, 20-1, 23 et 24. Ces taux tiendront compte de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine en application des articles L2123-22 alinéa 5 et L2334-15 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-336 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'un indemnité à un taux inférieur.

*Il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les lois précitées, en l'occurrence la somme de
8 781,36 euros*

À la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité à un taux inférieur au Maire et aux adjoints.

À compter du 1er avril 2016, les indemnités de fonction seront les suivantes:

- Maire : 90% de 55% de l'indice brut 1015*
- Adjoints : 90% de 22% de l'indice brut 1015*

Un tableau annexe détaille le montant de ces indemnités.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITÉS VOTÉES

<i>QUALITE</i>	<i>Montant des indemnités brutes mensuelles versées aux élus *</i>	<i>Taux des indemnités votées</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>1 881,72 €</i>	<i>90 % de 55% de l'IB 1015</i>
<i>1er adjoint</i>	<i>752,69 €</i>	<i>90 % de 22% de l'IB 1015</i>
<i>2ème adjoint</i>	<i>752,69 €</i>	<i>90 % de 22% de l'IB 1015</i>
<i>3ème adjoint</i>	<i>752,69 €</i>	<i>90 % de 22% de l'IB 1015</i>
<i>4ème adjoint</i>	<i>752,69 €</i>	<i>90 % de 22% de l'IB 1015</i>

5ème adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
6ème adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
7ème adjoint	752,69 €	90% de 22% de l'IB 1015
TOTAL	7 150,55 €	Enveloppe maximale 8 781,36 €

**ces montants évolueront en fonction de l'évolution du point d'indice*

M. le Maire dit que c'est une délibération obligatoire depuis la loi du 31 mars 2015, et à compter du 1^{er} janvier 2016 car pour ne pas être au plafond des indemnités, il faut que le maire demande à être en dessous de manière formelle. Cela ne change rien aux montants votés au début du mandat. C'est une possibilité qui n'est pas offerte aux villes de moins de 1000 habitants.

Mme Genelle observe que c'est une délibération votée en 2014 et qu'aux vues des baisses de dotations de l'Etat, le groupe aurait aimé que la baisse soit un peu plus importante. Certaines villes l'on fait donc souhait de ne pas participer au vote et pas de s'abstenir.

Mme Genelle ne dit pas que ces indemnités sont superflues mais qu'un effort aurait pu être fait.

Vote : Pour = 24 Ne participent pas au vote : 3 (Véronique Genelle, Guy Limousin, Daniel Beernaert)

X 2016/18 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)-Mise en place du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et C.I.A)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/02/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Hallennes lez Haubourdin,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

• Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1/Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/Les bénéficiaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services d'au moins 1 an dans la collectivité.

3/La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
---	--	------------------------------------	--

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	<i>17 480 €</i>	<i>8 030 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	<i>16 015 €</i>	<i>7 220 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...</i>	<i>14 650 €</i>	<i>6 670 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	<i>17 480 €</i>	<i>8 030 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	<i>16 015 €</i>	<i>7 220 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...</i>	<i>14 650 €</i>	<i>6 670 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	<i>11 880 €</i>	<i>7 370 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	<i>11 090 €</i>	<i>6 880 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...</i>	<i>10 300 €</i>	<i>6 390 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité</i>

			<i>absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...</i>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil,...</i>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...</i>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution,...</i>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre des adjoints territoriaux d'animation</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...</i>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution,...</i>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel-non éligible à ce jour)</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,...</i>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel-non éligible à ce jour)</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>	
---	--	---	--

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

4/le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

6/Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/04/2016**.

• Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

1/Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/Les bénéficiaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- avec une ancienneté de service d'au moins 1 an dans la collectivité.**

3/La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,...</i>	<i>6 390 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...</i>	<i>5 670 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable d'un service</i>	<i>4 500 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...</i>	<i>2 380 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,...</i>	<i>1 995 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	<i>2 380 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,...</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Encadrement de proximité, d'usagers,...</i>	<i>1 995 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux</i>	<i>Montants annuels</i>
---	-------------------------

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	<i>2 380 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Encadrement de proximité, d'usagers,...</i>	<i>1 995 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...</i>	<i>1 620 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise,...</i>	<i>1 510 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...</i>	<i>1 400 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil,...</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	

<i>fonctions</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution,...</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre des adjoints territoriaux d'animation</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications,...</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution,...</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel-non éligible à ce jour)</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,...</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel-non éligible à ce jour)</i>		<i>Montants annuels maxima (plafonds)</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications,...</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>1 200 €</i>

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire

annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2016.

=>Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L' I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- la prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000/815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidé par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Ortéga indique que « c'est le nom du dispositif.

C'est le régime indemnitaire, fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel.

Ce dispositif se divise en deux : -l'IFSE : indemnité fonctions, sujétions, expertise

-CIA : complément indemnitaire annuel

Aujourd'hui, tous les agents sont éligibles à l'IAT (indemnité administration et technicité) sauf la police municipale, le directeur de l'école de musique et les emplois d'avenir.

Demain l'IAT est remplacée par le RIFSEEP.

Potentiellement, les agents ont droit à l'IFSE et au CIA.

Pour des raisons pratiques, seul l'IFSE est mis en place aujourd'hui.

Le montant de l'IAT décidé par M. le Maire pour 2016 reste le même malgré le changement de dispositif.

Il est joint à la délibération les différents montants annuels maxima par emploi. »

M. le Maire indique que cela ne change rien pour nos agents.

Certains se demandaient pourquoi délibérer.

M. le Maire dit que la délibération prévoit des plafonds. On ne refait pas la polémique sur ce qu'ont les agents individuellement et que cela est une décision qui lui appartient.

Rien à signaler.

Vote : unanimité

XI 2016/20 : Création de deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe

Considérant les besoins nouveaux de la collectivité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet. Les crédits nécessaires sont prévus en parallèle dans le budget.

M. le Maire dit qu'il ne s'agit pas de recrutement mais de permettre l'avancement de grade d'agents de la commune.

Vote : unanimité

XII 2016/21 : Demande de subvention Réserve Parlementaire auprès de notre député pour la construction d'un city parc

La commune a le projet de réaliser un city parc sur le terrain situé aux abords du complexe sportif.

Dans un premier temps, a été réalisé un premier chiffrage qui donnera lieu ultérieurement au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le coût de ce projet est estimé à 54 573 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de solliciter auprès de M. le Député une subvention

-d'autoriser M. le Maire à monter ce dossier de demande de subvention.

M. Ortéga la présente. Les demandes de subventions doivent être faites avant le début des travaux.

Vote : unanimité.

XIII 2016/22 : Budget primitif 2016

Considérant le compte-rendu de la commission des finances en date du 21 mars 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget suivant :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	551 561,04 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
013	<i>Atténuation de charges</i>	70 000,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
70	<i>Produit de gestion courante</i>	190 550,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
73	<i>Impôts et taxes</i>	2 062 388,55 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
74	<i>Dotations et participations</i>	623 378,09 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	600 000,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
78	<i>Reprise sur provision</i>	0 €			
TOTAL		4 097 877,68 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
DEPENSES					
011	<i>Charges à caractère général</i>	1 462 727,39 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
012	<i>Charges de personnel</i>	1 906 500,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	199 675,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0 €			
66	<i>Charges financières</i>	120 076,41 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	12 500,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
68	<i>Dotations aux provisions</i>	12 288,33 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
042	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	352 059,97 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
014	<i>Atténuation de produits</i>	32 050,58 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
TOTAL		4 097 877,68 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					

001	Excédent d'investissement reporté	2 218 491,40 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €			
10	Dotations, fonds et réserves	0 €			
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunt et dettes assimilées	0 €			
040	Amortissements des immobilisations	352 059,97 €		24	33 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
TOTAL		2 570 551,37 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
DEPENSES					
OFI	Emprunt	300 000,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
21	Immobilisations corporelles	307 072,71 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
23	Immobilisation en cours	1 943 478,66 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)
TOTAL		2 570 551,37 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin, D. Beernaert)

M. Ortéga présente les chapitres.

En fonctionnement : 4 097 877,68 €

M. Limousin préfère que nous déroulions tout et qu'il intervienne après.

En investissement : 2 570 551,37 €

M. Limousin : « Lors de la discussion du Budget Primitif 2015, nous vous avons interpellé sur le fait qu'au chapitre 73 – Impôt et taxes – du Budget de Fonctionnement vous aviez prévu une recette inférieure de 67 000 € par rapport à celle réalisée en 2014.

Nous pensions, peut être naïvement, qu'avec une population en augmentation cette recette devait, elle-aussi, augmenter et non diminuer.

Pas si naïfs que cela, puisque dans les faits, ce chapitre 73 – Impôts et Taxes – du Budget de Fonctionnement 2015 n'est pas en régression, loin s'en faut. Il enregistre, au contraire, une nette augmentation de plus de 100 000 € par rapport à celui de 2014.

Moins 67 000 € d'un côté, plus 100 000 € de l'autre, c'est donc un écart de 167 000 € entre prévision et réalisation ... ce n'est pas rien.

En ce qui concerne le Budget Primitif 2016 et alors que la population continue d'augmenter, nous pouvions espérer que l'on tiendrait compte des réalités de l'année 2015 ... eh bien non, une fois encore, on fait preuve d'une certaine frilosité en prévoyant, pour ce chapitre 73, une recette inférieure à près de 70 000 € par rapport à celle réalisée en 2015.

Il y a là, de notre point de vue, un commencement de grains à moudre ...

Pour les mêmes raisons, augmentation de la population, nous pensions que le Chapitre 70 – Produits des Services, du Domaine et Ventes – du Budget de Fonctionnement 2015 serait lui aussi en augmentation.

Or, nous constatons, que par rapport à 2014, il est en forte régression, un peu plus de 14% soit près de 35 000 €.

Lundi soir, lors de la réunion de la Commission « Finances » on nous a expliqué, qu'à la suite d'un changement de méthode de calcul, les chiffres, repris dans le Compte Administratif 2015 et qui concerne ce Chapitre, ne reflétaient pas la réalité.

Or, dans le Budget Primitif 2016, le changement de méthode de calcul ne nous permet pas de récupérer ce manque à gagner. En effet, vous prévoyez, sur ce Chapitre 70 – Produits des Services ; du Domaine et Ventes – une recette de 190 550 € alors que durant l'année 2014 cette recette s'élevait à 274 848 € ... c'est-à-dire que sur deux ans, et dans la mesure où vos prévisions s'avèrent exactes, le manque à gagner s'élèvera à plus de 84 000 €.

84 000 €, c'est près de 2.5% du Budget Fonctionnement total, ce n'est pas rien !..

Changement de méthode de calcul ?... pourquoi pas ?... mais dans ce cas, nous devrions retrouver ce manque à gagner sur un autre Chapitre de ce Budget de Fonctionnement ce qui, sauf erreur, ne semble pas être le cas.

Admettez, Monsieur le Maire, que sur ce terrain nous avons besoin de quelques explications complémentaires.

Toujours sur le Budget Fonctionnement, nous avons pris bonne note de votre volonté de limiter la hausse du Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés – d'un peu moins de 4% ... ce qui peut paraître raisonnable.

Nous craignons toutefois que ce chiffre soit sous estimé.

En effet, ce 4% est une moyenne pour le chapitre « salaires et charges », mais lorsque l'on regarde les choses de plus près, on s'aperçoit que vous prévoyez une hausse des salaires légèrement supérieure à 10 % et que, dans le même temps, vous ne prévoyez une augmentation du poste URSSAF que de + 0.85% et de + 0.30% pour le poste Caisses de Retraite ...

Il est évident que nous serions heureux de voir ces objectifs se réaliser ... cela signifierait que nos régimes se portent mieux. Malheureusement nous n'y sommes pas et ces objectifs seront, pour le moins, difficiles à tenir.

Certes, le prévisionnel n'est pas une science exacte, c'est un exercice compliqué, mais si l'on veut lui donner une véritable signification, faut-il encore qu'il tienne compte des réalités.

Toujours sur le Budget « Fonctionnement », c'est avec surprise que nous avons pris connaissance d'une hausse assez conséquente et non budgétée sur au moins trois chapitres ... le 60612 – Energie, électricité – en augmentation de 60%, le 60623 – Alimentation – en hausse de + 47% et le 6232 – Fêtes et cérémonies – en augmentation de 19%.

Sur ces trois chapitres, c'est donc, d'une année sur l'autre, une augmentation qui frise les 110 000 €, il est vrai que c'est le chapitre - Energie, électricité – (+ 87 000 €) qui, pour l'essentiel, explique cette forte augmentation.

Il n'empêche qu'à un moment où l'on ne cesse de parler « économie » du fait de la baisse des dotations de l'Etat, le chapitre – Alimentation – passe de 18112 à 26589 € (+ 8 400 €), et le chapitre – Fêtes et cérémonies – passe de 78 023 € à 92612 € (+ 14 500 €).

Lors de la Commission « Finances » de lundi dernier, on nous a expliqué que la hausse significative du chapitre – alimentation – était due pour une très large part au gouter qui est maintenant servi aux jeunes qui participent aux activités périscolaires.

Nous n'avions pas perçu que cette fourniture figurait dans le cahier des charges voulu par le Ministère pour ces nouvelles activités périscolaires.

8 400 € d'un côté, 14 500 € de l'autre, c'est donc quelques 23 000 € de dépenses supplémentaires qui, dans ce contexte de recherche d'économies, pourrait s'expliquer s'il s'agissait d'un axe prioritaire décidé par la Majorité du Conseil Municipal, Mais dans ce cas, cela aurait dû apparaître dans le cadre du Budget Primitif ... ce qui n'est pas le cas.

Cela pourrait aussi s'expliquer si, dans le même temps, il était observé une augmentation significative du chapitre – Produits des Services, du domaine et ventes -.

Or, c'est l'inverse que nous observons ... faut-il rappeler, qu'à partir des documents qui nous ont été remis, c'est moins 35 000 € sur l'année 2015,

Sans vouloir mésestimer les efforts réalisés par les Services, par exemple au niveau des chapitres – essence – ou – fournitures administratives -, il n'empêche qu'au niveau de la population, seuls les aînés et les jeunes, concernés par la classe de neige, ont vu très concrètement ce qu'économie voulait dire.

Voilà, Monsieur le Maire, quelques remarques qui nous amènent à ne pas voter le budget primitif 2016. »

***M. Ortéga** indique qu'il s'agit d'un budget primitif donc si on n'inscrit pas tout, c'est que cela nous obligerait à équilibrer en dépenses.*

Impôts et taxes : on rappelle l'exonération de 2 ans pour la taxe foncière et 15 ans pour la taxe d'habitation des nouveaux habitants.

Chapitre 70 : on a touché 195 000 € en 2015 mais 155 000 € en 2014. On peut imaginer une baisse en 2016

012 : on a inscrit un peu plus qu'en 2015. Avancement du point d'indice.

Energie et électricité : en 2014, facture de 40 000 € de rappel, payée en 2015 d'où 230 000 € réalisés en 2015.

60623 : gouters aux enfants sur les différentes activités.

6232 : il s'agit des NAP + théâtre 21 000 €/an.

***Mme Genelle** remarque sur annexe du personnel : 230 agents !!!!*

Explication du logiciel par Mme Kakol : il s'agit d'un transfert de données entre le logiciel RH et le budget qui garde en mémoire tous les agents des ALSH ayant travaillé chez nous.

Ceci les amène à ne pas voter le budget.

M. le Maire dit que c'est navrant de voter contre le paiement de l'emprunt de la cantine.

XIV 2016/23 : Mise en place d'un référent par famille pour la facturation des services périscolaires

Les modèles de famille sont de plus en plus variés :

Du couple avec enfants, aux familles monoparentales en passant par les systèmes de garde alternée des enfants entre les deux parents, certaines situations deviennent complexes.

Pour cette raison, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander aux parents d'un même enfant de nous communiquer les coordonnées du parent référent pour la facturation des services périscolaires. Ce seul parent sera facturé, charge à la famille de s'arranger ensuite sur le partage de ces frais.

Mme Péré expose la délibération.

En effet, dans le cas de ces gardes alternées, il est très difficile de savoir à quel parent nous devons adresser la facture de la semaine. De plus, si l'un des parents est Hallennois et l'autre extérieur, les tarifs ne sont plus les mêmes.

On change le « contraindre » en « demander »

Vote : unanimité

XV 2016/24 : Rétrocession de l'éclairage public de la tranche 3 du parc d'activité- Rue de la Source

Considérant la réception des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Carré Constructeur, l'aménageur de ce parc d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- bénéficiaire de la rétrocession à titre gratuit de l'éclairage public situé rue de la Source (7 mâts et 1 armoire)*
- prendre en charge l'entretien et la maintenance de ce dispositif ainsi que les consommations d'électricité*

M. Deflandre expose la délibération.

Cela contribuera à augmenter la charge d'énergie de la commune.

Rien à signaler.

Vote : unanimité

XVI 2016/25 : Transfert de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux »

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le conseil de la métropole européenne de Lille décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux

domaniaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
-de décider le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux », à la métropole européenne de Lille,
-de déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir
-d'approuver dans les mêmes termes la délibération n°15C1463 votée par le conseil de la métropole européenne de Lille le 18 décembre 2015, et annexée à la présente délibération.

M. le Maire explique que la MEL prend la compétence cours d'eaux et canaux domaniaux.

Il faut toujours une concordance entre la MEL et les communes.

Rien à signaler.

Vote : unanimité

XVII Décision du maire

La commune a lancé une consultation pour un MAPA concernant la construction d'un City Park rue Georges Pompidou à proximité du complexe Pierre de Coubertin.

L'avis a été déposé au BOAMP le 05/01/2016.

Une trentaine de dossiers ont été demandés et envoyés.

2 sociétés ont répondu à la date fixée : 10 février 2016 à 17h30.

CASAL

INOVERT

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 13 février 2016 en voici la synthèse :

	<i>conforme au cahier des charges</i>	<i>prix global TTC hors option</i>	<i>prix de l'option TTC (*)</i>	<i>planning</i>
<i>CASAL</i>	<i>oui</i>	<i>47520 €</i>	<i>4350 €</i>	<i>6 semaines au total mais 1 semaine sur site</i>
<i>INOVERT</i>	<i>oui</i>	<i>55700 €</i>	<i>7700 €</i>	<i>3 semaines au total dont 11 jours sur site</i>

**l'option consiste en une réhausse pare-ballon en latéral 5M de haut (2 m caillebotis 3 m en filet)*

Monsieur le Maire a fait le choix de confier cette opération à l'entreprise Casal qui pour exactement la même prestation est plus de 20 % en dessous du prix d'Inovert.

M. Lecompte dit que conformément au programme électoral, nous allons réaliser un city park.

L'option pare-ballon permettra la tranquillité des riverains rue de l'hirondelle.

XVIII Loi SRU

Pour l'inventaire des logements locatifs sociaux (LLS), l'Etat comptabilise les logements

livrés au 1er janvier de l'année N-1. C'est sur cette base que notre prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est calculé.

Ainsi voici les éléments comparatifs 2015 et 2016 sur cette question.

	2015	2016
Nombres de logements sociaux manquants	302	247
Nombre de LLS au 1er janvier de l'année N-1	74	155
Taux de LLS	4,91 %	9,62 %
Montant du prélèvement	39 074,26 €	32 050,58 €

M. le Maire explique le comparatif entre 2015 et 2016.

Le taux évolue dans le bon sens.

Je rappelle que nous devons être à 25 % mais le prélèvement diminue.

Le but est de participer à l'effort MEL et d'éviter les logements insalubres voire les marchands de sommeil qui sévissent sur la métropole.

XIX Divers

Mme Péré veut faire un rectificatif concernant les fêtes d'école suite à l'article du journal de ce matin.

Si les fêtes d'école devaient être supprimées, cela ne serait pas de notre fait. Mais actuellement l'éducation nationale ne donne pas son accord pour les rassemblements ou fêtes ni pour les voyages ou sorties scolaires.

Nous, nous avons proposé que la police municipale assure la sécurité et le filtrage à l'entrée de la salle si le spectacle pouvait avoir lieu.

Rectificatif aussi pour la chasse à l'œuf : c'est aussi en grande partie à cause de la météo que nous avons annulé : pluie lundi à 100 %. Les œufs déjà achetés seront distribués dans les écoles et pendant l'ALSH.

M. le Maire explique que nous ne sommes pas meilleurs qu'ailleurs mais il y a eu une demande du Préfet d'interdire le stationnement près des écoles.

M. Limousin dit que tel que prévu, cela n'empêchera pas un cinglé de sévir.

M. le Maire dit que le danger n'est pas que pour les autres et c'est exigé par le Préfet.